

BRÉCEY - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Présents : M. AUBRAYS, Mme PIGEON, M. DUBOURG, Mme YVON, M. PICHON, M. PÉPIN, M. BLANDIN, Mme CHAUSSIERE, Mme RIVIERE, Mme DUBREUIL, Mme LE MAUX, M. LEBEDEL, M. SAVARY, M. LEVERNEUIL, M. TRÉHET, M. PESLIN, M. BAZIN.

Excusés : M. HAMELIN.

M HAMELIN a donné pouvoir à M. AUBRAYS.

Absents : Mme BEAUFILS.

Secrétaire : Mme YVON.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Mme Monique PACILLY de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 décembre 2024 conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste a été appelé à siéger. C'est donc M. Pascal BAZIN, candidat suivant sur la même liste qui devient conseiller municipal.

D2025/01/01 Validation du préprogramme de l'étude de programmation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'étude de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été lancée au printemps 2024.

Elle a pour but de synthétiser les réflexions en cours et d'étudier la faisabilité technique et financière des futurs projets relatifs aux bâtiments communaux et aux espaces publics de la commune.

En amont de la présente réunion du Conseil municipal, les membres présents ont participé à une réunion de COPIL relative à l'étude de programmation. Lors de ce COPIL, une présentation a été faite avec un rappel du déroulé de la démarche, une présentation des scénarios comparés avec les scénarios déjà retenus en socle suite au consensus émergé des différents ateliers et réunions.

Ils ont été invités à donner leur choix de scénario par site sur les sites restant en questionnement avec une notation permettant de déterminer les choix définitifs du préprogramme.

Ces choix ont été consignés sur un document synthétique constituant le préprogramme qui marque la fin de la première phase de l'étude. Ce préprogramme est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** par seize voix pour et deux abstentions, le préprogramme dont les choix ont été entérinés lors la réunion du COPIL du 27 janvier 2025 tels qu'ils figurent dans le compte-rendu joint en annexe.

D2025/01/02 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice 2025 se présentent comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	BS 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits 2025 pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c1	c2	d=a+c1+c2	D/4
DI 2105	5 000,00 €				5 000,00 €	1 250,00 €
DI 2201	13 000,00 €			2 600,00 €	15 600,00 €	3 900,00 €
DI 2205	6 000,00 €			480 000,00 €	486 000,00 €	121 500,00 €
DI 2206	6 720,00 €				6 720,00 €	1 680,00 €
DI 2207	8 000,00 €				8 000,00 €	2 000,00 €
DI 3001	427 750,00 €				427 750,00 €	106 937,50 €
DI 3002	321 800,00 €				321 800,00 €	80 450,00 €
DI 3003	30 000,00 €				30 000,00 €	7 500,00 €
DI 3004	48 100,00 €				48 100,00 €	12 025,00 €
DI 3005	10 000,00 €				10 000,00 €	2 500,00 €
DI 3008	120 000,00 €			40 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €
DI 3010	46 675,88 €			-42 600,00 €	4 075,88 €	1 018,97 €
DI 3021	480 000,00 €			-480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
DI 3022	165 000,00 €				165 000,00 €	41 250,00 €
DI 3023	20 000,00 €				20 000,00 €	5 000,00 €
DI 3024	100 000,00 €				100 000,00 €	25 000,00 €
DI 3025	130 000,00 €				130 000,00 €	32 500,00 €
					1 938 045,88 €	484 511,47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 484 511,47 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») de 1 938 045,88 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2025 sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation M57
Eclairage public Place de l'Hôtel de Ville	51 072.00 €	204182 Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations – Opération 2205
Plantations Place de l'Hôtel de Ville	30 000.00 €	212 Agencements et aménagements de terrains – Opération 2205
REFECTION MUR MAGASIN PRESSE	57 049.62 €	2138 Autres constructions – Opération 3002
Toiture mairie - AMO	2 340.00 €	2131 Bâtiments publics – Opération 3002
MOE étude Pluvial Rue des Pèlerins (Trouée verte)	22 200.00 €	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion – Opération 3001
Etude faisabilité prolongement Place vers la rue des Pèlerins	2 520.00 €	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion – Opération 2205
MOE Restauration de l'Eglise + études complémentaires	108 000.00 €	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion – Opération 3026
Petit équipement gîtes	1 000.00 €	2184 - Matériel de bureau et mobilier et 2188 - Autres immobilisations corporelles – Opération 3002
Schéma directeur cyclable	28 000.00 €	203 Frais d'études - Opération 3027
Rénovation éclairage public	75 684.00 €	204182 Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations – Opération 3023
Viabilisation de la parcelle AB192	25 000.00 €	215 - Opération 3001

TOTAL	402 865.62 €
--------------	---------------------

inférieur au plafond autorisé de 484 511.47 €

Le total de 402 865,62 € proposé est inférieur au montant de 484 511,47€ autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

D2025/01/03 Conventions avec l'association Passerelles vers l'Emploi pour l'entretien des espaces verts et du plan d'eau et des chemins de randonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de deux conventions avec l'association Passerelles vers l'Emploi (chantier d'insertion) sur l'année 2025 pour l'entretien du plan d'eau, des espaces verts, du fleurissement ;
- **Approuve** la signature d'une convention triennale avec l'association Passerelles vers l'Emploi sur la période 2025-2027 pour l'entretien des chemins de randonnée.

D2025/01/04 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG de la Manche

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche sera habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;

- que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès ;
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

D2025/01/05 Eclairage public de la Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de remaniement de l'éclairage public dans le cadre de la revitalisation du bourg et des travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces installations dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage public ». Il précise que le coût prévisionnel de ce projet est de 67 200 € HT et que, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 42 560 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention :

- **Décide** la réalisation de cette installation d'éclairage public Place de l'Hôtel de Ville,
- **Accepte** une participation de la commune de 42 560 € pour ces travaux,
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

D2025/01/06 Rénovation des installations d'éclairage public existantes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'estimation pour la proposition de plan pluriannuel « éclairage public rénovation efficacité énergétique ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 106 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BRECEY s'élève à environ 63 070 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention :

- **Décide** la rénovation des installations d'éclairage public existantes ;
- **Demande** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : le troisième trimestre 2025 ;
- **Accepte** une participation de la commune de 63 070 € ;
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

D2025/01/07 Demande de subventions pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Église Saint Martin avait fait l'objet d'un rapport de la part du CAUE mettant en exergue un ensemble de problématiques à traiter pour assurer la pérennité de l'édifice. Ce rapport a conduit à intégrer ce bâtiment patrimonial dans l'étude de programmation avec une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre afin de fournir un diagnostic, un avant-projet sommaire pour conduire selon l'étude à un phasage de travaux.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint Martin s'élève à 90 000 € HT incluant les frais des études complémentaires nécessaires à l'investigation des désordres.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour mener à bien ce projet, il convient de solliciter différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Église Saint Martin				
	Pourcentages	Euros HT	TVA à 20 %	Euros TTC
DETR / DSIL	30 %	27 000,00 €		
Conseil Départemental	20 %	18 000,00 €		
Autofinancement	50 %	45 000,00 €		
Coût total	100,00%	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention :

- **Approuve** le projet global : maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Église Saint Martin ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions à effectuer auprès de la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL) et du Conseil Départemental de la Manche comme présentées dans le plan de financement ci-dessus, voire auprès d'autres partenaires non connus à ce jour, susceptibles de se présenter ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

D2025/01/08 Demande de subventions pour la réfection globale des toitures de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une analyse a été conduite sur les toitures de la mairie suite à des infiltrations récurrentes observées dans les combles. Cette analyse a révélé des altérations plus avancées qu'attendues des toitures, générant des infiltrations problématiques à traiter rapidement pour préserver le bâtiment.

L'estimation pour la réfection globale des toitures de la mairie s'élève à 181 040,00 € HT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour mener à bien ce projet, il convient de solliciter différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Réfection globale des toitures de la mairie				
	Pourcentages	Euros HT	TVA à 20 %	Euros TTC
DETR / DSIL	20 %	36 208,00 €		
Autofinancement	80 %	144 832,00 €		
Coût total	100,00%	181 040,00 €	36 208,00 €	217 248,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention :

- **Approuve** le projet global : réfection globale des toitures de la mairie ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions à effectuer auprès de la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL) comme présentées dans le plan de financement ci-dessus, voire auprès d'autres partenaires non connus à ce jour, susceptibles de se présenter ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

D2025/01/09 Demande de subventions pour la réfection et le désamiantage de la couverture d'un bâtiment des ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les toitures de certains bâtiments des ateliers municipaux présentent des problèmes importants d'infiltrations et qu'il est nécessaire de débiter leur réfection. La toiture du bâtiment accueillant le matériel des espaces verts et de voirie serait refait dans un premier temps.

L'estimation pour la réfection et le désamiantage de la couverture d'un bâtiment des ateliers municipaux s'élève à 59 866,65 € HT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour mener à bien ce projet, il convient de solliciter différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Réfection et désamiantage de la couverture d'un bâtiment des ateliers municipaux				
	Pourcentages	Euros HT	TVA à 20 %	Euros TTC
DETR / DSIL	20 %	11 973,33 €		
Autofinancement	80 %	47 893,22 €		
Coût total	100,00%	59 866,65 €	11 973,33 €	71 839,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention :

- **Approuve** le projet global : réfection et désamiantage de la couverture d'un bâtiment des ateliers municipaux ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions à effectuer auprès de la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL) comme présentées dans le plan de financement ci-dessus, voire auprès d'autres partenaires non connus à ce jour, susceptibles de se présenter ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

D2025/01/10 Demande de subventions pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démarche relative aux mobilités douces entamée par la commune. Afin de passer à l'étape suivante, un schéma directeur cyclable permettrait de disposer d'un document cadre opérationnel afin de spécifier les besoins en termes de déplacements cyclables, de définir un réseau d'aménagements continu et cohérent et préciser les conditions de mise en œuvre du schéma directeur.

Ainsi, la commune pourrait plus facilement anticiper et programmer ses projets d'aménagement de voirie.

L'estimation pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable s'élève à 24 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour mener à bien ce projet, il convient de solliciter différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Élaboration d'un schéma directeur cyclable				
	Pourcentages	Euros HT	TVA à 20 %	Euros TTC
DETR / DSIL	30 %	7 200,00 €		
ADEME (AAP AVELO 3)	50 %	12 000,00 €		
Autofinancement	20 %	4 800,00 €		
Coût total	100,00%	24 000,00 €	2 220,00 €	26 220,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet global : schéma directeur cyclable ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions à effectuer auprès de la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL) et de l'ADEME comme présentées dans le plan de financement ci-dessus, voire auprès d'autres partenaires non connus à ce jour, susceptibles de se présenter ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

